



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 16/10/2024 – DELIB 2024-169
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

N° DCM : 2024-169-04S
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 16 OCT 2024
et de la publication le 16 OCT 2024
Le Maire,

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONAL AUX CELEBRATIONS
TERRITORIALES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX,
Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER,
Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO,
Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BRIE,
M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CHARTRAIN
M. DAMBRIN donne pouvoir à Mme LAURENT
Mme GRASSER donne pouvoir à Mme PINTO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÉRATION N° 2024-169

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP2023-429 du 17 novembre 2023, adoptant le dispositif « Soutien régional aux Célébrations des JOP »,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP2024-182 du 30 mai 2024, décidant de soutenir la commune de Sucy-en-Brie pour la réalisation de l'accueil de la Flamme Paralympique,

VU le rapport n° 2024-169 présenté en Commission des affaires socio-culturelles du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune de Sucy-en-Brie a été sélectionnée pour accueillir la Flamme Paralympique le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'organiser un grand événement sportif autour de l'accueil de la Flamme Paralympique le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de solliciter des financements extérieurs pour la mise en œuvre de cet événement ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention EX083566, conclue entre la Ville de Sucy-en-Brie et la Région Ile-de-France ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX